

BULLETIN



MUNICIPAL

Direction-Administration :

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les mois

Bibliothèque Municipale

On sait que la Bibliothèque Municipale a été transférée à la *Maison de l'Education Populaire*, 26, rue Dailly, et qu'un salon de lecture vaste, clair, accueillant et confortable, lui a été adjoint. Dans ce salon, les lecteurs peuvent, de 10 heures à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 heures, consulter les principaux quotidiens et les principaux hebdomadaires, ainsi que différentes revues. La Bibliothèque elle-même, qui, autrefois, n'était ouverte que le dimanche est maintenant accessible tous les jours, sauf le lundi. Or, malgré ces avantages, les abonnés restent peu nombreux : leur chiffre ne s'élève guère au-dessus de 200. C'est un chiffre ridiculement bas, si on le compare à celui de certaines villes de banlieue, notamment à celui de la Bibliothèque de Saint-Germain où il dépasse 2.000, pour une population légèrement supérieure à celle de Saint-Cloud.

A quoi faut-il attribuer cette sorte de désertion ? Les Clodoaldiens n'éprouveraient-ils aucun intérêt pour la lecture ? On ne saurait l'imaginer. Il y a plutôt lieu de croire que leur indifférence résulte surtout de l'absence de livres modernes à la Bibliothèque Municipale, puisque depuis 1938, aucun achat n'a été effectué. Aussi, pour remédier à cette absence, la Municipalité a-t-elle décidé de faire un gros effort en inscrivant au budget de 1946 une somme de 150.000 francs dont les deux tiers seront destinés aux achats et le tiers restant aux reliures nécessaires. Si les résultats répondent à l'effort, de nouveaux crédits seront inscrits les années suivantes.

Pour l'acquisition des ouvrages, il sera tenu le plus grand compte des désirs des lecteurs. A cet effet, une boîte aux lettres, dans laquelle chacun pourra déposer ses demandes, sera installée au salon de lecture. Toutes les propositions seront examinées en toute impartialité et la rénovation de la Bibliothèque deviendra ainsi l'œuvre de tous.

Nous sommes persuadés qu'à une époque où la cherté des livres grève le budget des familles désireuses de se distraire ou de se tenir au courant des dernières productions littéraires et scientifiques, nos concitoyens sauront apprécier l'effort qui vient d'être fait pour leur être utile et que désormais, le nombre des abonnés justifiera les sacrifices consentis.

Les Cérémonies et Manifestations du 11 Novembre à Saint-Cloud

La guerre 1939-1945 apparaît plus que jamais comme la suite logique de la guerre 1914-1918, et nous ne pouvons séparer de notre souvenir et notre reconnaissance, les victimes de l'une et l'autre guerre.

C'est cette pensée qui devait amener le Conseil Municipal à décider l'inscription sur le monument élevé « à la gloire de ceux qui, en 1914-1918, écrasèrent le barbare qui incendia notre cité » les noms de tous ceux qui continuèrent leur œuvre pendant la guerre 1939-1945. C'est la même pensée qui a incité la section locale du « Souvenir Français » à choisir ce même jour anniversaire pour ériger une stèle à la mémoire des morts sans sépulture de la dernière campagne.

Voilà pourquoi en ce 11 Novembre 1946, la population clodoaldienne était conviée à s'unir à

la Municipalité pour commémorer en un sentiment de fraternelle unanimité, le souvenir de toutes les victimes de la guerre dont le sacrifice avait sauvé la liberté du monde menacée par le totalitarisme nazi.

Nombre de nos concitoyens avaient compris le devoir qui s'imposait à tous les Français, en un tel jour, de faire taire toutes les divergences souvent factices qui nous divisent, pour ne voir que la grande réalité de l'Unité Française, dans le souvenir de nos morts, unité plus que jamais nécessaire au relèvement du pays.

Tous les groupes, toutes les Sociétés locales avaient envoyé des délégations à la cérémonie qui se déroula devant le monument aux morts, sur lequel ont été ajoutés les noms des victimes de la guerre 1939-1945 dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ». Les familles de ces victimes et des délégations des enfants de toutes les écoles de la ville étaient présentes.

A la suite d'un vœu émis à l'unanimité par les membres du Comité d'Entente des neuf Associations Clodoaldiennes d'Anciens Combattants, le Conseil Municipal avait décidé que les noms seraient répartis en trois catégories : Combattants Militaires, Déportés et Résistants, Victimes Civiles. Cette classification, bien entendu, n'établit aucune différence de mérite entre les uns et les autres. Elle devait, au dernier moment, susciter quelques observations de la part de la présidente de la Section locale des Déportés Politiques et du Président du Comité de Libération de Saint-Cloud qui estiment, d'une part, prématurées les inscriptions nouvelles faites sur le monument et qui, d'autre part, contestent la qualité de résistants à deux Clodoaldiens : M. Pierre LORRAIN et M. HAFLIGER. On ne peut pas cependant classer dans les victimes civiles, M. Pierre LORRAIN, ingénieur aux Usines Renault, chargé de la direction de la défense passive de cette usine, alors que sur la stèle érigée aux Usines Renault à la mémoire de Pierre LORRAIN, figure l'inscription suivante :

« Le 25 août 1944, à l'aube du jour de la Libération de Paris, Pierre LORRAIN, Ingénieur aux Usines Renault, est tombé sous les balles allemandes alors qu'il participait à l'envoi des couleurs à la pointe de l'île Séguin. »

Quant à M. HAFLIGER, fusillé par les Allemands sur le sol même de notre commune, dans le parc de Saint-Cloud, le 22 août 1944, nous avons pensé, étant donné, d'une part, les circonstances de sa mort, d'autre part, les honneurs particuliers qui lui furent rendus par le Comité de Libération lors de ses funérailles, qu'aucune contestation ne pouvait s'élever et que sa place était bien parmi les Résistants.

Enfin, une troisième contestation porte sur le nom du capitaine COLLIN, revendiqué par les déportés. Or, si M. COLLIN est bien mort en déportation, le Bureau des Opérations Aériennes du Ministère des Armées est intervenu auprès de nous pour demander que le nom du capitaine COLLIN figure à côté des combattants militaires, ses camarades de combat.

Il eut été cependant facile d'éviter ces pénibles discussions du dernier moment si ces remarques avaient été faites au moment où toute la population a été informée, par voie d'affiche et par le *Bulletin Municipal*, du projet du Conseil Municipal de faire graver les noms des victimes de la dernière guerre. La liste de celles-ci a été publiée et il était demandé à chacun de faire connaître ses observations et de signaler les omissions.

Devant le monument prirent tour à tour la parole : M. LUZY, titulaire de la Médaille de la Résistance, qui parla au nom du Comité de Libération; M. FABRIZI, ancien combattant de 1914-1918, qui parla au nom du Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et M. CHAVETON, Maire, qui prononça un discours que nous reproduisons ci-après.

Madame NOSLEY-FERNIER qui devait prendre la parole au nom des Déportés, déclara que son Association, en raison des divergences expliquées plus haut, avait décidé de ne pas participer à la cérémonie.

DISCOURS DU MAIRE

FAMILLES DES MORTS POUR LA FRANCE,
MON GÉNÉRAL, (1),
MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES SOCIÉTÉS LOCALES,
MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1918, le 11 Novembre est l'Anniversaire de la Victoire. Cette date marque la revanche de la guerre 1870-71 qui laissa son empreinte profondément gravée dans notre petite cité si pleine d'histoire.

Le monument de M. BENEZECH évoque ces deux guerres et, au moment où eut lieu son érection, on ne pouvait pas se douter que la puissance allemande n'était que momentanément abattue et que le nazisme reprendrait

(1) Général SOMMERAT, Président Général du « Souvenir Français ».

pour son compte la tentative d'hégémonie mondiale de Guillaume II et qu'une troisième guerre découlant des deux précédentes était déjà en gestation.

Le Conseil Municipal n'a pas voulu dissocier les morts de la guerre 1939-1945 des morts de la guerre 1914-1918. Il a très simplement fait graver les noms sur le glacis du monument.

Nous n'avons pas fait l'appel de ces noms, car nous savons que, malheureusement, cette liste s'allongera. Nous savons que d'autres enfants de Saint-Cloud, une dizaine encore, ne reviendront pas, mais officiellement, ils ne sont pas encore portés comme décédés sur nos registres, ou bien n'ont pas encore la mention « Mort pour la France ». Ce n'est que plus tard, lorsque toutes nos pièces d'état civil auront été complétées, qu'une inauguration définitive aura lieu.

Mais dira-t-on, pourquoi alors avoir procédé à ces inscriptions ? C'est peut-être prématuré ! Il semble cependant que 18 mois après la cessation des hostilités, il soit temps d'honorer nos disparus comme il convient.

A la demande des neuf Associations des Combattants des deux guerres, le Conseil Municipal a unanimement décidé que les Combattants Militaires, les Déportés, les Résistants et les Victimes Civiles seraient inscrits chacun dans leur catégorie. Ce n'est pas que nous ayons voulu faire une différence entre eux : nous n'avons pas voulu désunir ceux qui ont été unis dans la lutte commune, mais nous avons voulu marquer pour les siècles à venir quelle forme terrible avait revêtu cette dernière guerre où l'homme, comme la femme et l'enfant, risquaient leur vie à chaque instant, où le militaire comme le civil était exposé aux coups de l'ennemi, cette guerre où nos alliés et même nos frères se trouvaient dans l'obligation de semer la mort parmi nous, car il n'était pas possible de faire lâcher prise à l'Allemand, ni de préparer le débarquement sauveur, sans en même temps sacrifier des vies françaises.

Je sais que cette façon de voir soulève des protestations. Je viens d'indiquer l'esprit du Conseil Municipal en ce qui concerne cette classification. Nous nous sommes bien rendu compte en acceptant la demande des Combattants Militaires, à la mémoire desquels ce monument a été érigé, que les circonstances mêmes dans lesquelles souvent certains Résistants sont morts, rendent quelquefois difficiles les différenciations entre ceux qui sont morts comme Résistants et ceux qui sont morts comme Victimes Civiles.

Nous avons pris toutes les précautions pour qu'aucune injustice ne soit commise et il est à espérer que rien ne viendra profaner le repos de nos morts.

Tous ceux dont le nom est gravé sont morts pour la France. Ils n'ont pas tous choisi ce destin, mais une chose est certaine, c'est que le Jour du Grand Sacrifice, aucun d'eux ne s'est dérobé. Comment sont-ils morts ? Comme dans la première guerre, en franchissant le parapet d'une tranchée pour aller à l'assaut. Au cours d'une reconnaissance dans les lignes ennemies, ou dans un avion touché qui s'abat en flammes, ou le front percé d'une balle alors qu'il regardait par la fente de son char, ou d'un coup de revolver dans la nuque parce que, tombé blessé aux mains de l'ennemi, il ne suivait pas assez vite la longue colonne des captifs, ou par la maladie contractée derrière les barbelés alors que travaillant pour « eux » il aurait pu améliorer son sort, ou bien encore comme nos Résistants, fusillés au Mont-Valérien ou ailleurs parce qu'ils faisaient un métier dangereux, qu'ils cachaient des agents de liaison ou des armes, qu'ils passaient des renseignements, ou bien morts comme ces déportés, après mille angoisses, mille souffrances, morts loin de tous, souvent de la façon la plus atroce, sans même avoir dit un adieu, lancé un dernier appel, morts évanouis dans le néant d'un four crématoire ou brûlés par la chaux vive, ou bien comme ces civils qui ont vécu comme la plupart des gens ont vécu pendant cette guerre, en faisant leur obscure besogne quotidienne, mais qui vivaient dangereusement parce qu'ils habitaient un secteur menacé et qui, un jour, ont trouvé la mort sur leur chemin. La mort ne les a pas surpris. C'était une époque où nous étions tous plus ou moins, en puissance, des condamnés à mort.

Il est un fait : tous ces morts étaient des Français, des Clodoaldiens, tous ont fait leur devoir, beaucoup, plus que leur devoir, tous sont morts pour la France et tous sont morts victimes du nazisme. Pour les adeptes de cette religion totalitaire, l'humanité n'est qu'un matériel humain, l'homme n'est qu'un animal pareil à tous les autres et qui doit être traité comme un bétail. On déporte l'homme comme on déplace un troupeau. Le fort a tous les droits, le faible doit être éliminé. Le national-socialisme a été un *credo* religieux en opposition constante avec le Christianisme par lequel, nous, Français, nous avons été civilisés, il est en opposition formelle avec nos doctrines de liberté individuelle et la Déclaration des Droits de l'Homme. C'est pourquoi tous ces morts ont droit à notre reconnaissance, à notre amour, à nos prières aussi. Mais ils ont encore droit à quelque chose de plus, et je faillirais à mon devoir si je le passais sous silence. Ils sont morts pour que la France vive. Et cependant, malgré leur sacrifice total, malgré le sacrifice des 1.400.000 morts de 14-18, auxquels s'ajoutent d'autres centaines de mille de cette guerre, la France est encore en danger.

Au moment de la Libération, on pouvait se demander comment la France appauvrie, meurtrie, ruinée, privée d'une partie de ses hommes, occupée longtemps par l'ennemi, se relèverait.

La bataille de la Libération gagnée, il fallait encore gagner deux autres batailles : celle de la natalité et celle de l'Union.

CLEMENCEAU a dit un jour : « Plus de Français, plus de France ». Cela devenait de plus en plus vrai. Mais voici qu'en cette fin d'année finissante de 1946 va se gagner la plus éclatante victoire, s'accomplir le miracle le plus étonnant : 900.000 naissances font venir jusqu'à nous « le bruit léger et doux des générations qui montent ». La bataille de la natalité est gagnée.

Il reste, pour que le sacrifice de nos morts ne soit pas vain, — car si cette dernière condition n'était pas remplie il le serait totalement, — il reste à nous unir en face de ce monument, à garder en nous la volonté absolue de devenir meilleurs, de faire des concessions de toutes sortes, de se mettre d'accord sur les grandes idées, de faire de l'Union notre plus grand commun dénominateur, de cultiver tout ce qui nous rapproche, de repousser tous ceux qui par la division, par le jeu des haines, bâtissent ou essaient de bâtir leur fortune.

Voilà certes la suprême volonté de nos morts.

D'ailleurs, le monde entier, — et l'on en est frappé lorsque l'on voyage à l'étranger, — a les yeux tournés vers la France, attend d'elle son salut. Notre pays qui a beaucoup perdu de sa puissance ne peut plus dominer le monde comme il l'a fait sous Louis XIV ou Napoléon 1^{er}, mais il peut et doit indiquer sa voie à l'Univers, encore étonné des conséquences prodigieuses des derniers progrès de la science.

La France, creuset de toutes les civilisations, se doit d'assimiler toutes les théories, tous les idéaux, les refondre, et doit donner aux autres nations l'exemple d'un pays calme, raisonnable, fier, qui, s'il a hésité un moment — étourdi par le choc qu'il avait reçu — s'est ressaisi, qui sait où il va et qui, par la manière dont il aura refait son unité et son redressement, aura conquis pacifiquement toute l'autorité et tout le prestige voulus pour prétendre éclairer de son flambeau la liberté du monde. Par fidélité au passé de la France, nous voulons, nous qui restons, faire vivre cette tradition de grandeur, non comme un poids qui écrase, mais comme une force supérieure qui anime et contraint...

Alors, mais alors seulement, nos morts auront la suprême satisfaction de n'être pas morts en vain.

Des couronnes et palme ont été déposées au nom de la Ville, du Comité de Libération, du Comité d'Entente des Anciens Combattants, du « Souvenir Français », du M. R. P. et de l'U. J. R. F. Des familles des victimes militaires et civiles des deux guerres déposèrent également des fleurs sur le monument.

Après une minute de silence pieusement observée et l'audition des hymnes nationaux, le cortège se forma pour se rendre d'abord au monument élevé, boulevard de la République, aux combattants et aux morts du 19 janvier 1871, où le Maire déposa une couronne; puis, le cortège se rendit au cimetière devant le monument élevé aux victimes des deux dernières guerres, et enfin, au carré militaire où avait lieu la cérémonie du « Souvenir Français ». Cérémonie sobre et particulièrement émouvante, au cours de laquelle, après l'envoi des couleurs, M. BALLOCHE, architecte, vice-président du Souvenir Français, découvrit la stèle dont il est l'auteur et qui a été élevée, digne et simple comme il convient, grâce à la souscription de tous les habitants de Saint-Cloud, à la mémoire de tous les morts sans sépulture connue.

Sur l'initiative du « Souvenir Français », deux cérémonies religieuses s'étaient déroulées, l'une au Temple, l'autre à l'Eglise, auxquelles assistèrent la Municipalité et le Conseil Municipal, le Comité de Libération et les délégations des Sociétés locales, ainsi que les familles des disparus.

Le soir, les Combattants Volontaires devaient assurer la transmission de la Flamme du Souvenir, amenée de l'Arc de Triomphe aux Coteaux et reprise là par les Associations d'Anciens Combattants de Saint-Cloud. Transmise de relais en relais, chacun d'eux étant assuré par une de nos Associations clodoaldiennes, elle arriva place de la Mairie où, devant le monument aux morts, deux torchères furent allumées à l'aide du flambeau symbolique par le nouveau président du Comité d'Entente des Anciens Combattants, M. R. FINELLE, à qui la flamme avait été remise par le président sortant du même Comité, M. R. MAILLET. Une garde d'honneur, assurée par les Anciens Combattants, entourait le monument.

Cérémonie émouvante dont nous devons remercier l'Association des Combattants Volontaires d'avoir pris l'initiative.

Ainsi, au cours de cette journée, Saint-Cloud vécut dans le souvenir de ses morts et sut les honorer dignement, dans l'union de tous ses enfants rassemblée autour d'eux.

Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux qui ont contribué au succès de cette reconfortante journée, particulièrement le *Souvenir Français* et son président, M. R. FINELLE, le *Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants*, la *Compagnie des Sapeurs-Pompiers* et nos Sociétés de musique *La Diane* et *l'Harmonie* qui furent à la peine durant ces cérémonies et manifestations. Nos remerciements vont aussi aux groupes des *Scouts de France* et aux *Enfants des Ecoles* dont la belle tenue a été très remarquée.

RESTITUTION AUX FAMILLES AUX FRAIS DE L'ÉTAT DES CORPS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE 1939-1945

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre appelle d'une façon toute spéciale l'attention des familles des militaires décédés et des victimes civiles pour faits de guerre, sur les dispositions ci-après :

1° Un nombre important de familles de militaires décédés depuis le 2 septembre 1939 ont insisté pour obtenir la restitution gratuite de leur dépouille mortelle. Des familles de victimes

civiles par faits de guerre ont formulé les demandes dans le même sens;

2° Pour permettre de préparer les opérations très délicates de restitution des corps, il est indispensable de connaître de façon aussi exacte que possible les familles qui désirent la restitution d'un corps, quels que soient le lieu actuel d'inhumation du corps et le cimetière où il doit être ramené;

3° Les catégories des décédés dont la restitution gratuite pourra être demandée sont les suivantes :

- a) Militaires décédés depuis le 2 septembre 1939;
- b) Militaires prisonniers de guerre;
- c) Déportés et internés politiques ou raciaux;

d) Victimes de bombardements et de faits de guerre en dehors de leur résidence habituelle.

e) Personnes civiles ayant rallié les Forces Françaises de Résistance en dehors du territoire métropolitain et décédées hors de leur résidence habituelle;

f) Personnes civiles décédées en dehors de leur résidence habituelle pendant l'expulsion ou l'éloignement imposé par les Autorités françaises ou par l'ennemi;

g) Alsaciens ou Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande;

h) Travailleurs requis par l'ennemi et décédés hors de leur résidence habituelle.

Cette liste est une simple énumération, elle ne constitue aucunement un ordre de priorité pour le transfert des corps;

4° Peuvent demander le transport dans l'ordre de priorité :

1° La conjointe ou le conjoint, non séparé, non divorcé;

2° Les orphelins ou le tuteur;

3° Le père, la mère ou la personne ayant recueilli et élevé le décédé;

4° Le frère ou la sœur;

5° Le grand-père ou la grand-mère.

Et à défaut des catégories ci-dessus énumérées, la personne ayant vécu maritalement avec le décédé.

Le demandeur qui n'a pas droit au transfert par priorité doit obligatoirement certifier sur l'honneur, comme l'indique la formule ci-après, qu'il est d'accord avec les membres de la famille qui ont droit de priorité sur lui. Cette disposition est indispensable pour éviter entre les membres de la même famille une discussion sur l'attribution du corps, qui serait extrêmement douloureuse;

5° La famille d'un décédé de l'une des catégories visées à l'alinéa 3, qui désire obtenir la restitution du corps, doit établir en deux exemplaires, une demande d'un modèle spécial. Les deux demandes seront adressées au Ministère des Anciens Combattants, Bureau des Sépultures, 37, rue de Bellechasse, Paris (7^e). Elles devront être renvoyées pour le 30 décembre 1946, au plus tard;

6° Il est précisé que tous les corps de militaires dont le décès donne droit à la mention « Mort pour la France », qui ne seront pas réclamés par les familles, seront transférés, en application du décret du 22 février 1940, dans des cimetières nationaux ou dans des carrés spéciaux des cimetières communaux, comme cela a été fait après la guerre 1914-1918. Toutes ces sépultures seront entretenues avec soin et pitié par le Service Français des Sépultures. Des cimetières militaires sont en cours d'installation en Tunisie et en Italie.

7° Des sépultures perpétuelles des victimes civiles par faits de guerre seront aussi entretenues par les soins de l'Administration, lorsque le projet de loi, en cours d'exécution, aura été adopté. Il faut remarquer cependant que le projet de loi accorde la sépulture perpétuelle aux victimes civiles dans le cas seulement où la mort est la cause directe d'un acte accompli volontairement pour lutter contre l'ennemi, ou le résultat de l'internement ou de la déportation et que la mention « Mort pour la France » a été attribuée;

8° Les familles sont avisées qu'en demandant la restitution du corps à titre gratuit, elles perdent le bénéfice de la sépulture perpétuelle, entretenue aux frais de l'état. En outre, l'achat de la concession, le cas échéant, dans le cimetière où la famille désire faire procéder à l'inhumation, est à leur charge;

9° Pour faciliter le travail des bureaux, les deux formules devront être remplies avec le plus grand soin. La demande sera exactement du format indiqué : 21 centimètres de largeur sur 27 centimètres de hauteur.

Les familles intéressées pourront se procurer à la Mairie, service de l'Etat Civil, des formules de demande du modèle ci-après :

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL ET DES RECHERCHES

BUREAU DES SÉPULTURES

Circulaire N° 1007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE RESTITUTION
aux Frais de l'Etat
d'un Corps Civil ou Militaire

NOM du décédé : Prénoms :
(en lettres capitales)

Grade pour les militaires : ... Régiment pour les militaires : ...

Date de naissance { jour
mois Lieu de naissance { Localité
année { Rue... N°...
Département

Date du décès :

Le corps est inhumé { Cimetière de
actuellement à { Localité : Département :
Gare la plus proche, si possible :

Le décédé a-t-il laissé { Un conjoint (épouse ou mari) :
Des enfants vivants :

Le conjoint est-il séparé, divorcé :

Cimetière dans lequel la famille veut ramener le corps { Cimetière de :
Localité : Département :
Gare la plus proche :

Le Maire de..... certifie que le corps de..... pourra être inhumé au cimetière de.....

A....., le.....

Le Maire,

(Cachet et signature),

Personne qui demande la restitution du corps { NOM : Prénoms :
Domicile : Localité : Dép.....
Degré de parenté avec le décédé :

Pour les décédés civils { Indiquer les circonstances du décès et les raisons pour lesquelles le corps n'a pas été ramené au cimetière de la résidence habituelle.
A....., le.....

Le Demandeur,

(Signature)

Logement Revenons encore sur ce problème. Et ce n'est certainement pas la dernière fois que nous aurons à examiner un aspect ou l'autre de cette question dont la solution n'apparaît pas prochaine.

Revenons encore sur ce problème. Et ce n'est certainement pas la dernière fois que nous aurons à examiner un aspect ou l'autre de cette question dont la solution n'apparaît pas prochaine.

Nous l'avons déjà dit, il n'est de solution convenable au problème du logement que dans la construction d'immeubles, or, la situation économique et politique est telle que personne de ceux qui pourraient engager des capitaux dans la construction ne songe à le faire.

En attendant que cette situation se modifie, et cela ne dépend pas de la Municipalité, nombreux sont les foyers qui souffrent de locaux insuffisants et, par suite, insalubres, ou les jeunes gens qui, voulant se marier, ne peuvent réaliser leur projet faute d'un gîte convenable.

Dans un récent bulletin, nous avons déjà dit que nous étions désarmés en face d'un tel état de choses. Il ne nous appartient pas d'outrepasser les droits que nous donnent lois et règlements.

Mais cela n'empêche pas tous ceux qui souffrent de cette crise, tous ceux qui sont à la recherche d'un meilleur logement, de considérer leur cas personnel comme étant le plus digne d'intérêt et de manifester leur mécontentement de ne pouvoir rien faire pour obtenir la modification de ce qu'ils estiment, souvent à juste titre, intolérable.

Comme nous les comprenons. Et quand ils viennent à la Mairie manifester, quelquefois avec une certaine véhémence, leur mécontentement, nous ne songeons

nullement, qu'ils le croient bien, à les en blâmer ou à nous en plaindre.

Nous comprenons qu'ils soient aigris, impatientes, obsédés, à la suite de tant de démarches vaines, de tant d'espairs déçus.

Hélas ! nous voudrions tant pouvoir leur donner à tous satisfaction !

Mais, il n'est pas en notre pouvoir de créer des locaux libres. Et ceux-ci, quoi qu'on dise, ne sont pas tellement nombreux.

On a vite fait, quand on repère quelques fenêtres sans rideaux, de conclure que tel logement est vacant. On le signale à la Mairie qui fait aussitôt une enquête et qui s'aperçoit que, malgré l'absence de rideaux, le logement est habité par une famille qui n'a pas eu le moyen de se procurer les rideaux nécessaires pour en garnir ses fenêtres.

Plus loin, des persiennes sont fermées depuis longtemps, voilà certainement un local disponible. L'enquête révèle qu'il s'agit d'une pièce qui ne comporte ni eau, ni gaz, ni, ce qui est plus grave, de W.-C., qu'elle n'est, d'ailleurs, que momentanément inhabitée, la personne qui l'occupe étant provisoirement chez ses enfants.

Ailleurs, une villa est signalée inhabitée. C'est exact, mais après avoir été occupée par les Allemands puis par les Américains, un incendie en a entièrement détruit l'intérieur et plusieurs centaines de mille francs seront nécessaires pour la remise en état. Le propriétaire estime ne pas pouvoir entreprendre ces travaux pour le moment. Qui pourrait l'y contraindre ?

Plus loin, une autre villa inhabitée est la propriété d'un étranger, et cela encore nous enlève tout moyen d'agir.

Nous dépasserions de beaucoup la place qui nous est ici réservée si nous voulions citer tous les cas que nous rencontrons et que, bien que nous ayant été signalés, nous devons abandonner.

Nous ne persistons pas moins à demander à tous nos lecteurs de ne pas manquer de nous signaler tout ce qu'ils pourront remarquer d'anormal dans les locaux de leur voisinage.

Il est bien évident que si nous ne consentons pas, et ne consentirons jamais, à agir d'une manière quelconque contre les droits légitimes des propriétaires ou des locataires, nous ne pouvons admettre que, en pleine crise comme celle que nous traversons, des locaux d'habitation utilisables restent, pour une simple raison d'égoïsme, inhabités.

Pour toutes les adresses qui nous sont signalées, une enquête sérieuse est faite et, s'il y a lieu, nous demandons la réquisition à la Préfecture.

A ce sujet, une circulaire récente, parue au *Bulletin Officiel* du 19 octobre 1946, rappelle que : « Il importe, « pour que la réquisition soit valable, que le propriétaire et le locataire principal soient dûment avertis, « par lettre recommandée comportant, si possible, « accusé de réception, au moins plusieurs jours à « l'avance avant les jour et heure fixés pour l'entrée « en jouissance des bénéficiaires. Il est indispensable, « en effet, qu'ils puissent, en temps utile, formuler leurs « observations. »

Voilà qui ne facilitera pas l'emploi des réquisitions. Et cependant, nombreux sont ceux qui croient que, par ce moyen, tout est possible.

Malgré toutes ces entraves, malgré les difficultés de tous ordres que nous rencontrons, nous sommes bien décidés à faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour satisfaire le plus possible des demandes qui nous sont présentées.

Quoique nous fassions, nous savons très bien que nous ne parviendrons pas à donner satisfaction à tous. Encore une fois, la solution de la crise ne dépend pas

de nous et nous savons bien que, dans les autres communes, la situation n'est pas meilleure.

Aidez-nous donc cependant à apporter un remède à quelques situations tragiques en nous signalant les locaux libres que vous pouvez connaître et qui se cachent encore.

Mais ne vous contentez pas de renseignements vagues et imprécis. Dites-nous : nom et adresse du propriétaire ou du locataire, composition du local, depuis quand il est inhabité, etc...

Chaque semaine, la Commission du Logement ajoute quelques noms à la liste des prioritaires. C'est pour tous un véritable devoir que d'aider à donner satisfaction au moins à quelques-uns d'entre eux.

Nous vous en remercions à l'avance.

A PROPOS DE LA COLONIE DE VACANCES MUNICIPALE DE CHARBONNIÈRE

La Direction des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire au Ministère de l'Education Nationale qui a envoyé, cet été, une de ses inspectrices à la Colonie de Vacances de Charbonnière, nous a fait parvenir une lettre par laquelle elle nous demande de faire profiter de notre expérience la ville de Colmar qui désire réorganiser entièrement ses colonies de vacances.

Nous reproduisons cette lettre ci-dessous non par vanité mais parce que nous sommes fiers d'avoir été cités en exemple par les Services du Ministère de l'Education Nationale qui se sont rendus compte, sur place, que notre organisation était parfaite et que les enfants pouvaient tirer de celle-ci le maximum de profit.

Nous donnerons bien volontiers à M. le Maire de Colmar les renseignements dont il peut avoir besoin.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*L'Inspectrice des Mouvements de Jeunesse
et d'Education Populaire de l'Académie de Paris
à Monsieur le Maire de Saint-Cloud.*

MONSIEUR,

Monsieur le Maire de la ville de Colmar ayant le désir de réorganiser entièrement les colonies de vacances de sa municipalité, a sollicité de nos services une liste des colonies qui, par leurs installations et leur aménagement, pourraient lui servir de modèle.

Parmi celles qui ont retenu notre attention au cours des inspections que nous avons faites ou fait faire durant l'été 1946, nous avons été heureux de citer celle que vous avez mis sur pied au château de Charbonnière, à Saint-Jean-de-Braye (Loiret).

Monsieur le Maire de Colmar nous demande aujourd'hui de lui fournir des renseignements complémentaires sur le fonctionnement, le financement, l'installation, l'aménagement de votre colonie (avec plan et photos si la chose était possible).

Nous sommes persuadés que vous accepterez volontiers d'entrer en rapport direct avec lui afin de faciliter son travail et de le faire profiter de votre expérience.

En vous remerciant, je vous prie de croire à mes sentiments distingués.

*L'Inspectrice des Mouvements de Jeunesse
et d'Education Populaire de l'Académie de Paris,*

M. J. TRENEL.

Nous avons reçu également une lettre de remerciement de la Société des Avions Marcel Bloch, à Saint-Cloud, que nous sommes heureux de reproduire ci-après :

*Monsieur le Maire de Saint-Cloud
(Seine-et-Oise)*

MONSIEUR LE MAIRE,

Je tiens par la présente, en tant que Directeur et Président du Comité d'Entreprise, en mon nom et aux noms des ouvriers, à vous remercier de l'accueil que vous avez bien voulu réserver aux enfants de notre personnel à la Colonie de Vacances organisée par vos soins à la « Charbonnière ».

Grâce à votre initiative, ainsi qu'à celle de vos services, les 29 enfants de notre personnel ont pu prendre un repos complet pendant plus d'un mois et une bonne provision d'air pur pour l'année à venir.

Tous les parents ont retrouvé leurs enfants en parfait état de santé et tout à fait enthousiastes de leur séjour à la colonie. Tout y était parfait : organisation, nourriture, amusement des enfants, etc...

Veuillez encore une fois, Monsieur le Maire, recevoir l'expression de toute ma gratitude ainsi que celle des parents des enfants et en même temps transmettre nos remerciements à Madame et M. DEMARD, directrice et directeur de la colonie ainsi qu'à leurs collaborateurs, moniteurs, monitrices et infirmières qui se sont dévoués avec tant de cœur à une cause aussi noble et utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,
B. GREBELSKY.

Ravitaillement et Rationnement

CHAUSSURES UTILITAIRES

Un programme de chaussures utilitaires « Usage-Travail » et « Usage-Ville », portant sur 50 % des fabrications est en cours de réalisation.

Les consommateurs, titulaires d'un coupon pour chaussures utilitaires pourront obtenir l'article de leur choix avec une réduction de 5 % sur le prix légal, sous réserve que le prix de l'article en question ne dépasse pas 800 francs pour les chaussures « Usage-Ville » et 1.000 francs pour les chaussures « Usage-Travail » auprès des commerçants détaillants adhérents au protocole passé entre le Ministère de la Production Industrielle et l'Association Nationale de Répartition au Commerce.

Afin de permettre la distribution normale de ce programme utilitaire, des coupons d'achats SPECIAUX sont délivrés dès à présent à la Mairie, Service du Ravitaillement.

Les consommateurs pourront, selon leur désir, dans leur mois anniversaire ou le mois suivant, obtenir soit un coupon d'achat utilitaire, soit un coupon d'achat non utilitaire. Il sera tenu compte pour la répartition du contingent utilitaire des ressources des intéressés et de leur situation de famille.

ARTICLES MÉNAGERS EN MÉTAL

L'augmentation des contingents d'aluminium permettra de faire, à compter de novembre, aux « premières naissances », les mêmes attributions qu'aux « jeunes ménages », c'est-à-dire :

- 2 feuilles pour métaux ferreux et
- 1 feuille d'aluminium.

Les feuilles pour aluminium sont valables aussi bien pour les articles utilitaires que non utilitaires.

Les feuilles bivalentes « fer-aluminium » dont la validité expirait le 30 septembre 1946, seront valables jusqu'au 31 décembre 1946.

FEUILLES DE TICKETS POUR TRAVAILLEURS MANUELS

Les tickets de « Travailleurs » étant distribués en une seule fois pour la période novembre-décembre, Messieurs les Chefs d'Entreprises sont informés qu'il est inutile d'adresser, le 15 novembre, à M. l'Inspecteur du Travail, l'état des mutations prévues par une circulaire du 2 mars 1946.

DÉLIVRANCE BIMESTRIELLE DES TITRES DE RATIONNEMENT

Il est rappelé que les titres spéciaux alloués en sus de la normale pour régimes et suppléments (régime n° 4, suralimentation normale, suralimentation spéciale, grands mutilés, femmes enceintes et allaitant, réfugiés allocataires, déportés politiques rapatriés), suivent le sort des titres normaux et ne sont délivrés que tous les deux mois, conformément aux instructions de l'Autorité supérieure. Seuls les régimes pour lesquels les suppléments sont alloués en substitution à certaines denrées (régimes n°s 1, 2, 3, allaitement en lait concentré et en poudre sucré et non sucré), sont délivrés mensuellement dans les conditions habituelles, même si le régime est délivré pour une période égale ou supérieure à deux mois.

TEXTILES

Catégorie E. — Validation de points.

Les tickets-lettres A et B extraits des cartes de vêtements de la catégorie E (enfants de 3 à 12 ans), sont validés pour une valeur de 30 points chacun.

Laine à tricoter. — Les coupons n°s 10 d'août et 10 de septembre des cartes d'alimentation, catégorie V, ont été validés chacun pour l'achat de 250 grammes de laine à tricoter.

Certains consommateurs de plus de 70 ans conservent leur carte d'alimentation de la catégorie C et de ce fait, ne peuvent, malgré leur âge, bénéficier de l'attribution de laine prévue en faveur des vieillards.

Afin de permettre à cette catégorie de consommateurs de bénéficier des mêmes avantages que les titulaires de la carte d'alimentation « V », l'Administration préfectorale pourra, dans la limite de son contingent de laine à tricoter, faire une attribution de 500 grammes de laine à tricoter aux consommateurs âgés de plus de 70 ans dont la demande sera visée par la Mairie, Service du Ravitaillement.

PROROGATION

DES POINTS DE RÉCUPÉRATION

La validité des tickets-points de récupération textiles portant un millésime a été prorogée jusqu'à nouvel avis par décision du répartiteur de textiles.

CHARBON

Attribution exceptionnelle

Accouchements à domicile. — Une attribution de 100 kilos de charbon pourra être allouée avant la naissance présumée, contre remise du ticket « Combustible » de la carte de grossesse; elle constituera, soit l'allocation prévue pour l'accouchement, soit une avance provisoire à valoir sur l'attribution annuelle de chauffage du nouveau-né.

L'attribution exceptionnelle pour les enfants de moins de 1 an n'étant délivrée qu'après naissance, le premier coupon des titres sera validé au taux normal de 150 kilos par trimestre contre présentation d'un certificat médical attestant que l'accouchement a eu lieu à domicile.

Si l'accouchement n'a pas eu lieu à domicile, le premier coupon trimestriel de la carte sera diminué de l'attribution qui aurait pu être accordée à titre de provision avant la naissance.

Dans le cas d'une naissance demandant des soins supplémentaires, par exemple en cas de naissance prématurée, une allocation supplémentaire pourra être accordée; tous renseignements utiles pourront être fournis par la Mairie, Service du Ravitaillement.

Enfants de moins d'un an. — Il est accordé une carte spéciale, valable pour douze mois, à compter du

jour de la naissance, d'une valeur de 150 kilos par coupon trimestriel, soit 600 kilos pour l'année. Dans le cas de naissances multiples, il sera délivré une carte par enfant vivant.

Certains titres pour enfant de moins d'un an sont d'un nouveau modèle qui ne comporte pas l'indication du trimestre afférent à chaque coupon; il y a lieu, pour ces titres, de considérer que le coupon n° 1 correspond au 2° trimestre de l'année, c'est-à-dire avril-mai-juin; le second coupon au 3° trimestre, etc.

Ces coupons sont validés périodiquement par arrêté préfectoral.

Grands mutilés de guerre pensionnés au minimum à 100 %. — L'allocation mensuelle accordée aux mutilés est fixée à 50 kilos sur présentation de l'une des pièces suivantes :

Carte blanche de pensionné à 100 % délivrée par M. l'Intendant départemental des Pensions ou notification ministérielle de pension (titre de couleur jaune) ou certificat « modèle 10 » délivré par le Centre de Réforme.

Opérés et blessés graves traités à domicile. — Allocation NON RENOUEVABLE, sur présentation d'un certificat médical, de 25 kilos de charbon, si la durée des soins est inférieure à 8 jours, et de 50 kilos, si la durée des soins est supérieure à 8 jours.

Maladies chroniques. — Allocation de 50 kilos renouvelable par mois d'hiver. Pour ces malades, les bons seront établis contre remise d'un certificat médical, visé par l'Ordre des Médecins de Seine-et-Oise, 28, rue Serpente, à Paris. Un seul certificat est nécessaire pour toute la période d'hiver (joindre à la demande de visa la somme de 20 francs pour frais (sauf pour les malades bénéficiant de la gratuité médicale).

Malades soignés à domicile. — Catégorie 1. — Affections aiguës fébriles d'une durée inférieure à 8 jours: allocation NON RENOUEVABLE de 25 kilos contre remise d'un certificat délivré par le médecin traitant.

Catégorie 2. — Affections fébriles aiguës d'une durée supérieure à 8 jours; allocation de 50 kilos NON RENOUEVABLE contre remise d'un certificat délivré par le médecin traitant.

Bois de chauffage

Par arrêté n° 16.099 paru au *Bulletin Officiel* des Services des Prix, n° 39 ter, du 1^{er} octobre 1946, la vente des bois de feu est libre tant à la production qu'à tous les stades de la distribution, sauf en ce qui concerne les bois de feu faisant l'objet d'impositions du répartiteur, chef de la section du bois ou du directeur départemental de la production forestière.

BOIS FAISANT L'OBJET D'IMPOSITIONS

A ce titre, la Préfecture de Seine-et-Oise nous a informé qu'elle avait attribué à la commune de Saint-Cloud 1.280 tonnes de bois de chauffage. Cette attribution permettra de fournir à chaque foyer 225 kilos de bois dans les conditions suivantes :

Livré à domicile, scié deux traits :	2.403 fr.
la tonne, soit pour 225 kilos.....	540 »
Pris au chantier du détaillant en 100 cm.	
1.890 fr. la tonne, soit 225 kilos.....	425 »
Pris au chantier, scié deux traits : 2.213 fr.	
— la tonne, soit pour 225 kilos.....	498 »

Ce bois est déposé chez les charbonniers de Saint-Cloud où les bénéficiaires pourront se le faire délivrer contre les bons remis à la Mairie, Service du Ravitaillement, qui les distribuera à partir du 4 novembre 1946.

BOIS EN VENTE LIBRE

Le bois provenant du château de Charbonnière, qui n'entre pas dans le cadre des impositions, sera vendu aussi à la population par les charbonniers de Saint-Cloud qui, étant donné les prix que nous avons pu leur consentir, le délivreront à des prix intéressants :

Livré à domicile en 100 cm.....	la tonne	2.010 »
Livré à domicile, scié deux traits.....	—	2.500 »
Pris au chantier du détaillant en 100 cm.	la tonne	1.890 »
Pris au chantier du détaillant, scié deux traits	la tonne	2.310 »

Les Clodoaldiens n'auront donc qu'à s'adresser aux charbonniers de leur choix. Bien entendu, si les prix de transport, de main-d'œuvre ou de taxe venaient à changer, les prix de vente seraient réajustés en conséquence.

P.-S. — Au dépôt municipal, rue Gounod et rue Tahère, nous avons encore une certaine quantité de charbonnette en provenance des Ardennes et un peu de bois de chauffage qui pourront être vendus à la taxe en longueur de 1 mètre aux personnes qui voudraient venir le chercher et économiser ainsi les frais de transport et de sciage.

Des affiches seront apposées incessamment à l'entrée de ces deux dépôts pour indiquer les jours et heures de vente.

Neiges et Glaces

Il est rappelé aux habitants que, conformément à l'article 25 de l'arrêté portant le règlement de Police Municipale, en temps de neige ou de glace, les propriétaires, locataires et concierges sont tenus de casser la glace au-devant de leurs propriétés et de relever la neige pour dégager les trottoirs. Ils auront soin de ne pas mélanger la glace et la neige avec les ordures.

Ces mêmes personnes, en cas de verglas, devront répandre au-devant de leurs propriétés, de la cendre, du sable, des escarbilles ou de la sciure de bois.

Les neiges et glaces provenant de l'intérieur des habitations ne pourront être déposées sur la voie publique.

Les contraventions aux prescriptions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés au tribunal compétent.

DÉGREVEMENTS EN FAVEUR DES CONTRIBUABLES APPARTENANT AUX CATÉGORIES SOCIALES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

I) Contribution mobilière :

Aux termes de l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946, seront dégrevés d'office de la contribution mobilière et des taxes annexes (taxe d'habitation et taxe vicinale) pour leur habitation principale, les contribuables :

1°) Qui, au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition sont âgés de plus de 65 ans ou atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence;

2°) Qui ne sont passibles, au titre de l'année considérée, ni de l'impôt général sur le revenu, ni de l'un des impôts cédulaires frappant les revenus d'une activité professionnelle de quelque nature qu'elle soit (impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux, impôt sur les bénéfices agricoles, impôt sur les traitements et salaires, impôt sur les bénéfices des professions non commerciales);

3°) Qui, en cas de logement commun, n'habitent qu'avec des personnes remplissant les deux conditions ci-dessus;

4°) Qui ne sont pas assujettis, pour l'année en cause, à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

II. Contribution foncière :

L'article 179 de la loi du 7 octobre 1946, prévoit le dégrèvement d'office de la contribution foncière des propriétés bâties et des taxes annexes (sauf la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en faveur des propriétaires et usufruitiers, pour l'immeuble exclusivement habité par eux, s'ils remplissent les conditions énumérées aux 1° et 2° du paragraphe précédent.

Les demandes de dégrèvement doivent être faites par écrit ou verbalement au Contrôleur des Contributions Directes, 20, rue du Docteur-Desfossez (1^{er} étage). Elles doivent être accompagnées des avertissements délivrés pour 1946, et de toutes justifications permettant d'établir le droit au dégrèvement.

Les réclamants devront, en outre, souscrire la déclaration pour les locaux insuffisamment occupés, s'ils ne l'ont déjà faite.

III. Autres dégrèvements :

Les propriétaires ou usufruitiers d'immeubles bâtis, qui ne remplissent pas les conditions visées ci-dessus pour bénéficier d'un dégrèvement d'office peuvent obtenir la remise ou la modération des cotisations afférentes à leurs immeubles, lorsque les revenus qu'ils en tirent, joints à leurs autres ressources, ne leur permettent pas de satisfaire aux besoins normaux de l'existence et de s'acquitter envers le Trésor.

Les demandes de dégrèvement doivent, dans ce cas, être adressées au directeur des Contributions Directes du département où est situé l'immeuble. L'adresse du directeur figure au verso de l'avertissement qui doit être joint à la réclamation.

PROLONGATION DU SERVICE DES LIGNES D'AUTOBUS 272 ET 175

Nous avons le plaisir d'informer nos concitoyens qu'à la suite d'une démarche effectuée auprès de la Compagnie du Chemin de Fer Métropolitain de Paris, Réseau Routier, nous avons pu obtenir que le service de la ligne d'autobus 272, Porte de Saint-Cloud-Pont de Saint-Cloud, soit assuré jusqu'à 0 h. 15.

Il n'a pas encore été possible de nous donner satisfaction concernant la prolongation du service de la ligne 175, Pont de Saint-Cloud-Neuilly. La question est toutefois à l'étude et une décision interviendra ultérieurement.

Voici d'ailleurs le texte de la lettre adressée au Maire, le 24 octobre 1946 :

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN
DE PARIS

Monsieur le Maire de Saint-Cloud
(Seine-et-Oise)

MONSIEUR LE MAIRE,

En réponse à votre lettre du 4 octobre 1946, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à dater du 4 novembre prochain, le service de la ligne n° 272 sera assuré jusqu'à 0 h. 15, en conformité d'une décision prise le 18 octobre par la Commission Mixte des Transports du Conseil Général de la Seine.

Mais cet organisme, seul qualifié pour déterminer limitativement les lignes sur lesquelles le service est prolongé dans la soirée, ne s'est pas prononcé en faveur de l'application de cette même mesure à la ligne n° 175.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur du Réseau Routier.

CENTRE PRÉNATAL A L'HOPITAL

L'effort de l'Administration hospitalière tend actuellement à donner à la Commune de Saint-Cloud et, par extension, à la région qui l'environne, un Centre de Dépistage et de Diagnostic infantile, dans le cadre du plan régional d'armement sanitaire dans le département.

A cette création est liée un grand projet de maternité modèle, répondant aux exigences d'une technique moderne.

En attendant la réalisation de ces plans, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Paris vient d'agréer l'Hôpital de Saint-Cloud comme Centre Prénatal, dont le fonctionnement est prévu à partir du 1^{er} janvier 1947.

Cette reconnaissance officielle permettra aux futures mamans, non seulement d'être intégralement remboursées des frais de radiologie, d'analyses, de laboratoire et de tous autres examens médicaux, mais d'être attentivement suivies pendant tout le temps de leur grossesse avec le maximum de garantie.

Le Bal de Bienfaisance de la Caisse des Écoles Publiques

Encore une fois, le bal organisé le 12 octobre dernier par le Comité de la Caisse des Ecoles Publiques de Saint-Cloud obtint un réel succès. Aux dires même des personnes présentes, la soirée qui s'est déroulée dans une ambiance parfaite et dans une salle spécialement aménagée pour la circonstance, fut des plus agréables. Un orchestre de choix entraîna jusqu'au matin danseurs et danseuses qui remportèrent de cette manifestation de bienfaisance un excellent souvenir.

De même que pour le bal précédent, un très grand nombre de nos concitoyens, et en particulier des commerçants, profitèrent de cette occasion pour manifester leur sympathie à la Caisse des Ecoles en faisant des dons en argent et en nature. Les dons en nature permirent au Comité de confectionner et de mettre en vente des pochettes surprises qui rapportèrent la somme de 20.600 francs. La mise aux enchères à l'américaine d'une pièce de tissu en drap, offert par un de nos concitoyens qui avait déjà fait un don de 24.000 francs, a rapporté 5.720 francs, grâce à la générosité de personnes présentes dans la salle qui ont fait monter les enchères dans le seul but de venir en aide aux œuvres de la Caisse des Ecoles.

Le Comité remercie bien sincèrement tous les commerçants ainsi que toutes les personnes qui ont répondu à son appel et qui ont compris tout l'intérêt que présente pour nos enfants la Caisse des Ecoles Publiques. Tous ces donateurs deviennent sociétaires de la Caisse des Ecoles et seront convoqués incessamment en Assemblée générale à la Mairie. Deux généreuses personnes qui ont fait des dons supérieurs à 20.000 francs deviennent Membres Bienfaiteurs et leurs noms seront gravés sur le tableau d'honneur situé à la Mairie. Le Comité remercie également le personnel enseignant ainsi que le personnel de la voirie et de la Mairie qui, par la peine qu'ils ont prise, ont contribué au succès de ce gala de bienfaisance.

Le Maire, président du Comité, tient aussi à féliciter et à remercier les membres du Comité qui se sont dépensés sans compter pour que réussisse pleinement cette manifestation.

Leurs efforts n'auront pas été vains puisque le trésorier de la Caisse des Ecoles a encaissé à cette occasion la coquette somme de 105.000 francs.

HOMMAGE DE SAINT-CLOUD AU SERGENT LAWRENCE KELLY Premier Libérateur Américain de la Ville de Saint-Cloud

On se rappelle dans quelles circonstances le premier militaire de l'armée américaine, le Sergent KELLY fut blessé alors qu'il franchissait, le 25 août 1944, le pont de Saint-Cloud.

Ce sous-officier fut après ses blessures, transporté d'hôpital en hôpital jusqu'à Miami, en Floride, où il a subi une nouvelle opération. Démobilisé parce que les médecins n'espéraient plus d'améliorations, il avait la satisfaction de pouvoir marcher avec des béquilles. Or, malgré tous les soins dont il était l'objet, le sergent KELLY est mort tout récemment des suites de ses blessures. La Ville de Saint-Cloud a expédié une magnifique croix de violettes que le général MATHENET, attaché militaire à l'ambassade de France est allé déposer sur la tombe de Lawrence KELLY, au cimetière national de Arlington.

A ce propos, le *Baltimore Sun* a écrit les lignes suivantes que nous portons à la connaissance de nos concitoyens :

« On peut dire que ce geste de sympathie et d'amitié est « typiquement français.

« Français et Américains sont fort éloignés les uns des autres « en matière de langage, de tempérament, de coutumes, de goûts, « etc. Politiquement, nos intérêts et nos positions se sont heurtés « aussi souvent qu'ils se sont accordés. Et pourtant, nous parlons « avec une grande sincérité de notre amitié traditionnelle avec « la France. Si l'on cherchait quel est le lien le plus fort entre « nous, on le trouverait probablement dans le sentiment. C'est « cette qualité surtout que nous avons en commun, et à un très « haut degré.

« Les gens de Saint-Cloud n'auraient pu envoyer cette croix « de violettes dans un pays où on l'aurait mieux appréciée que « chez nous. Le sentiment tout seul n'est sans doute pas une « solution à tous les problèmes mondiaux. Mais il pourrait jeter « des ponts au-dessus des fossés qui séparent les peuples, comme, « depuis des générations, il a su nous unir aux Français. »

AVIS ET COMMUNIQUES

COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-CLOUD

Au cours de sa réunion du 26 octobre 1946, le Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Saint-Cloud, réunissant toutes les Associations d'Anciens Combattants de la commune, après avoir réglé le programme des diverses manifestations prévues pour la journée anniversaire de l'Armistice victorieux de 1918 et émis le vœu tendant à ce que soit rapidement reconnue la qualité de combattant aux ayants droit Anciens Prisonniers de la guerre 1939-1945, a désigné son nouveau bureau pour l'année 1946-1947. Ont été élus, à l'unanimité :

Président : M. FINELLE, président de la section locale des Combattants Volontaires des deux guerres et de la Résistance, 92, boulevard de la République, à Saint-Cloud.

Trésorier : M. CADET, président de la section locale de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (A. R. A. C.), 22, avenue Duval-le-Camus, à Saint-Cloud.

Secrétaire : M. BÉRANGER, membre du bureau de la section locale de l'Union Nationale des Combattants (U. N. C.), 23, rue du Calvaire, à Saint-Cloud.

Ce bureau entrera en fonctions le 11 novembre prochain.

Le Président du Comité d'Entente pour l'année 1945-1946,

R. MAILLET.

**

LES COMBATTANTS VOLONTAIRES

La section de Saint-Cloud de la Fédération Nationale des Combattants Volontaires des guerres 1914-18 et 1934-45 et des Forces de la Résistance, qui compte maintenant 100 adhérents, s'est réunie à la Mairie, le 27 octobre 1946, sous la présidence

de Robert FINELLE, qui a renseigné minutieusement ses camarades sur les lois et décrets susceptibles de fixer leur situation.

Le statut et les droits des C. V. de la Résistance ont été longuement analysés. Des réponses satisfaisantes ont été faites à toutes les questions posées sur la détermination et la reconnaissance de la qualité de Combattants Volontaire, ainsi que sur les modalités d'attribution de certaines décorations et récompenses commémoratives qui s'y rattachent.

Les ayants droit de ces décrets et ordonnances sont priés de se mettre d'urgence en instance afin de bénéficier d'une homologation rapide du titre qui permettra le maintien de la carte de Combattant Volontaire actuellement délivrée sous réserve des dispositions de la loi future qui définira les nouvelles catégories de C. V. à joindre à celles de 1914-1918.

Le président FINELLE s'étendit ensuite sur l'action sociale de la Fédération et passa en revue la foule des problèmes généraux qui se posent présentement dans l'esprit de chacun sur le plan du patriotisme, espérant que des camarades nouveaux, les Volontaires de l'une ou l'autre des deux guerres, enverront leur adhésion au secrétaire général, Robert HARDOUIN, 8, rue René-Weill, à Saint-Cloud, en même temps que la cotisation de 60 francs pour l'année 1947.

Le programme élaboré en vue des manifestations du 11 Novembre a été unanimement approuvé. La cérémonie de la Flamme fut l'objet d'une attention particulière et son ordonnance en fut spécialement réglée.

L'Assemblée se félicita que cette initiative, à l'actif des Combattants Volontaires, ait pu rallier autour d'eux toutes les Associations locales d'Anciens Combattants dans une union parfaite : ce qui prouve que le souvenir de nos chers morts et l'amour de la patrie sont toujours bien vivaces en nos cœurs français.

**

CINÉ-CLUB

Le Ciné-Club a repris, dès octobre, son activité. La première séance consacrée à René CLAIR, a permis de faire le point au moment où, de retour des U. S. A., le grand metteur en scène tourne *L'Age d'Or*.

Le 29 octobre, c'est M. G. SADOUL, secrétaire général de la Fédération des Ciné-Clubs, chargé de cours à l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques, directeur des *Etoiles*, critique aux *Lettres Françaises* et à *L'Ecran Français* et auteur d'une remarquable *Histoire Générale du Cinéma*, qui nous parla du cinquantenaire du Cinéma. Il nous présenta en outre les films qui firent l'étonnement des Parisiens, en 1896 et quelques bandes dues à EDISON.

Ensuite, nous eûmes la primeur du film *La Naissance du Cinéma*, prix du documentaire au festival de Venise.

Le 12 novembre, grâce à l'autorisation de M. FOURÉ-CORMERAY, directeur général du Cinéma et de l'Administration des Domaines, nous avons présenté un film actuellement interdit : *Le Corbeau*, avec Pierre FRESNAY et Dita PARLO.

Le Corbeau, réalisé pendant l'occupation, a fait couler beaucoup d'encre. En dehors d'une « satire de l'hypocrisie bourgeoise dans sa forme provinciale » que certains approuvent et que d'autres condamnent, se pose le problème de la censure. Êtes-vous pour ou contre la censure ? C'est ce que nous vîmes au cours des débats qui furent très animés.

Le 26 novembre, la sensualité au cinéma sera évoquée en assistant à la projection de *Fifi Peau de Pêche*, un film américain, avec Maë WEST.

Le 10 décembre, le Club se transformera en tribunal. Il aura à juger *Etoile sans Lumière*, avec Edith PIAFF, Mila PARÉLY, Marcel HERRAND, Yves MONTAND, Serge REGGIANI et Jules BERRY.

Marcel BLISTÈNE aura à répondre aux accusations portées contre son œuvre. L'intérêt de cette séance résidera en ce que nous aurons à découvrir à travers ce premier film les qualités et le style du réalisateur de *Macadam* qui avait obtenu sept voix par le jury chargé de la sélection en vue du festival de Cannes, de faire

revivre pour nous l'époque marquant la transition entre le muet et le parlant et aussi de poser, à nouveau, le problème de l'utilisation d'une chanteuse au cinéma.

Voilà un beau programme en perspective. Nous espérons que les amis du cinéma viendront nombreux à nos séances et c'est surtout aux jeunes que nous faisons appel et que nous leur demandons d'apporter leur vitalité aux débats publics qui ont lieu après chaque séance.

Les séances ont lieu au Cinéma « Le Régent », les deuxième et dernier mardis de chaque mois. Adhésion : 50 francs par an. Cotisation mensuelle : 50 francs (deux séances).

**

CERCLE D'ÉCHECS DES COTEAUX

« La Tour prends garde »

Téléphone : 41-06

Siège Social : 76, Boulevard Senard

Les réunions du cercle ont lieu :

Le mercredi, à 20 h. 15 : Tournois de cercle, cours de débutants.

Le samedi, à 14 h. 30 : match intercercle.

Le Dimanche à 9 h. 30 : parties amicales.

Coupe de l'Île-de-France : pour le premier tour, l'équipe locale recevra, le samedi 9 novembre, « La Tour Blanche du 20^e ». Le vainqueur de cette rencontre recevra, le 23 novembre, le Cercle Fou du Roi, de Paris.

Tournois de Saint-Cloud : ces épreuves commenceront le mercredi 6 novembre.

Echéphiles, venez nombreux, le meilleur accueil vous est réservé.

**

ESPERANTO

« Saint-Cloud Esperanto » vous prie de l'honorer de votre présence aux manifestations ci-après :

1^o Exposition de documents en Esperanto (entrée libre), du 9 au 17 novembre 1946, à la Maison de l'Education Populaire, à l'occasion de son inauguration.

2^o Courte réunion de propagande : le samedi 9 novembre, de 16 h. à 17 heures (entrée libre), à la Maison de l'Education Populaire, salle du théâtre.

Au programme :

a) *Saint-Cloud et l'Esperanto*, par M. ROBERT Georges, Président de la Fédération Espérantiste de la Région Parisienne et de « Saint-Cloud Esperanto », délégué de Internacia Esperanto Ligo;

b) *L'Esperanto, langue des Etats-Unis du Monde ?* par M. PETIT, président de l'Union Espérantiste Française et membre du Comité de Internacia Esperanto Ligo;

c) *Projection du film « ANTAUEN »*, par M. MAHÉ (entrée libre).

3^o *Ouverture de trois nouveaux cours d'Esperanto en 16 leçons.*

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Exposition ou écrire (joindre timbre pour réponse), à M. ROBERT Georges, président, 31, rue Jacoulet.

NI INVITAS VIN TUTKORE !

**

L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-CLOUD signale qu'une

Grande Représentation Cinématographique

sera donnée par l'Association, Mardi 19 Novembre, 2 21 heures, salle du Régent, rue Gaston-Latouche.

PROGRAMME :

DOCUMENTAIRE

ET

PREMIER DE CORDÉE

Prix des places : 15 fr., 20 fr. et 25 francs.

Le Président : RHONÉ.

HISTORIQUE DE SAINT-CLOUD

LE PAVILLON DE BRETEUIL

dans le Parc de Saint-Cloud

(Suite et fin)

Après la chute de Louis-Philippe, le pavillon de Breteuil, comme le palais de Saint-Cloud, se trouve dépendre du ministère des Travaux Publics et durant les quatre années qui précèdent le rétablissement de l'Empire, l'administration des Domaines cherche à louer cette demeure, composée d'une « habitation de plaisance avec jardin et dépendances ». La location comprenait non seulement les bâtiments mais aussi le mobilier et avait lieu aux enchères. La principale locataire fut la princesse Mathilde Bonaparte, la fille du vieux roi Jérôme. Cousine germaine du prince Louis-Napoléon, dont elle avait failli être la femme, la princesse vivait séparée du prince Anatole Demidoff et s'était installée à Paris dans les dernières années du règne de Louis-Philippe. Dès la présidence de Louis-Napoléon, son salon de la rue de Courcelles devint rapidement célèbre. Elle y vivait entourée d'artistes et d'écrivains. Chaque été, elle prit l'habitude de s'installer au pavillon de Breteuil. Elle y fit un premier séjour durant l'été et l'automne 1849. « Mathilde vivait là entourée de ses plus proches amis et s'y livrait à ses occupations artistiques. Afin de s'y mieux consacrer, elle ménagea un délicieux boudoir garni de coussins moelleux et de porcelaines choisies où elle lisait les derniers romans et les derniers livres de vers parus. Elle installa sous le toit un atelier à sa fantaisie aux murs tendus d'étoffes et garnis d'armes, de tableaux et de croquis. Elle y peignait avec le peintre Giraud, tandis que dans un coin, Nieuwerkerke modelait un buste et qu'une des dames présentes faisait la lecture à haute voix. L'après-midi, Nieuwerkerke la promenait en voiture à travers les bois voisins de Meudon, Marnes, Ville-d'Avray ou Versailles. Vers le soir, elle recevait généralement des visites : Exelmans, Castellanne, le prince Lucien Murat venaient lui apporter les dernières nouvelles de Paris... » (1). Mathilde revint à Breteuil en 1850, sans doute en 1851 et elle s'y réinstalla en juin 1852. A nouveau, elle y offrit l'hospitalité à ses intimes qui se firent un plaisir de profiter de l'invitation. Le dimanche, Saint Arnaud venait de Paris ainsi que le général Daumas, l'amusant docteur Véron qui, de fabricant de pilules s'était élevé au rang de directeur d'Opéra. A quelques pas de là, le prince-président résidait au palais de Saint-Cloud et y donnait des fêtes que la princesse Mathilde présidait.

L'Empire rétabli, Mathilde retourna au pavillon de Breteuil pendant l'été 1853. Vieil-Castel a raconté ce séjour dans ses mémoires : « J'ai passé deux jours à Breteuil. Nieuwerkerke habite chez la princesse Mathilde avec son valet de chambre; ses chevaux et ses gens d'écurie occupent les communs avec les chevaux et les gens de la Princesse. Il se promène avec elle dans le

(1) Joachim Kühn : La princesse Mathilde.

parc de Saint-Cloud et sous les yeux de l'Empereur, en veste de toile; enfin, il brave tout et se croit certain de l'avenir. » Ce séjour paraît être le dernier de la princesse Mathilde. Elle avait alors Saint Gratien où elle se plaisait particulièrement; de plus, on sait que son intimité avec l'Impératrice Eugénie ne fut jamais très chaude, aussi ne tenait-elle pas spécialement à se trouver si près du couple impérial. Après 1853, les précisions manquent pour continuer avec fidélité la liste des habitants du pavillon du Mail. Seul, un entrefilet du *Moniteur Universel*, du 3 octobre 1869, nous renseigne: on y lit: «...Le château de Breteuil, habité tour à tour par la princesse Mathilde, la grande-duchesse de Bade et la grande-duchesse Marie de Russie... »

En 1870, quelques mois avant la chute de l'Empire, il y eut un projet, pour lequel Napoléon III avait donné son acceptation de principe, d'installer un observatoire de physique céleste dans le pavillon de Breteuil; le docteur Janssen en aurait pris la direction, mais la guerre vint interrompre le cours des tractations et le projet en resta là. A cette époque, les dépendances du pavillon consistaient en quelques bâtiments pour les écuries ou les remises, construits dans la cour supérieure et en une maison pour les gens de service au sud du pavillon, sur le même plan.

Durant le siège de Paris, des projectiles de pierre endommagèrent considérablement le pavillon de Breteuil et démolirent complètement les écuries et remises. Il ne restait du bâtiment principal que les gros murs; les planchers étaient en partie pourris et toute la toiture effondrée. Seule, la maison des gens de service se trouvait à peu près intacte. C'est dans cet état qu'en 1875, le Comité International des Poids et Mesures se proposa de louer le pavillon de Breteuil pour loger le personnel de son bureau et d'édifier dans la cour des bâtiments destinés au dépôt des prototypes et aux salles d'observation; le tout à ses frais. La proposition fut acceptée et le 4 octobre 1875, était signé le procès-verbal de remise du pavillon au Comité des Poids et Mesures. L'immeuble domanial était mis gratuitement à la disposition du Comité pour tout le temps que fonctionnerait cet organisme, à charge à lui de le remettre sans indemnité et en bon état à la fin de la location. Il était stipulé que les arbres de haute lîce du jardin devaient être conservés; quant à ceux plantés dans la cour et que le Comité se trouverait dans la nécessité d'abattre, ils devaient être désignés au directeur des Domaines qui les ferait vendre au profit de l'Etat. Dorénavant, l'accès du pavillon de Breteuil aura lieu à la fois par l'entrée du parc appelée grille du Mail ou de Breteuil, donnant directement sur la route nationale, et par l'allée du Tillet et l'allée du Mail.

A partir de la remise du pavillon de Breteuil au Comité International des Poids et Mesures, le bâtiment relèvé du ministère des Affaires Etrangères. Toutefois, aucuns travaux ne peuvent être entrepris sans consultation de l'architecte en chef du domaine de Saint-Cloud. En 1926, le Comité obtint du domaine de Saint-Cloud une bande de terrain en bordure du pavillon de Bre-

teuil, nécessaire pour réaliser un agrandissement du bâtiment de l'observatoire qui aurait essentiellement pour objet l'installation d'instruments prévus pour des vérifications du domaine de l'électricité.

Telle est dans ses grandes lignes l'histoire de ce pavillon qui, après avoir connu les fêtes les plus brillantes du XVII^e siècle, abrité dans ses murs tant de personnages célèbres, recueille dorénavant et conserve le mètre-étalon.

H. KRANTZ-MANONCOURT,

Chargé de mission à la Direction des Beaux-Arts.

ÉTAT CIVIL DU MOIS D'OCTOBRE

NAISSANCES

Blond Micheline, Jacqueline. — Travert René. — Carme Nadine, Marcelle, Roberte. — Opportun Annie, Françoise. — Vacher Solange, Lucienne. — Mousset Nicole, Marie, Félicie. — Dugue Patrick, Robert. — Labille, Renée, Antoinette. — Dutrieu Jean, Pierre. — Alègre Jean, André. — Lécuvier Claudette, Gabrielle. — Boulais, Marie, Christine, Colette. — Marie Eveline, Denise, Françoise. — Resson Gérard. — Ridet, Josiane. — Toulzat Jean, François. — Francin Annick, Jacqueline. — Lucas Patrice. — Giblain Alain, Albert, Marcel. — Rouault Daniel, Emile, Léopold. — Jacquelin Lionel, Louis. — Garcia Chantal, Kitty, Michèle. — Burda Christian, André, Marcel. — Sylvain Anne, Marie, Françoise. — Levasseur Jean, Pierre, Marcel, Charles. — Saucles Jacqueline, Jeanné. — Maystrowski Raymonde, Marcelle. — Boyer Guy, René. — Muret Jean, Pierre. — Morin Christiane, Simonne. — Martin Marie, France. — Hachnel Michel, Julien, François. — Van Kilsdonk Nicole, Maria, Germaine. — Flamant Jean, Claude. — Bresteau Joël, Alain, Gérard. — Lemonnier Simonne. — Mauvignier Elisabeth, Paulette. — Marais Jean, Pierre. — Mabila Michel, Charles, Frédéric. — Houille Henri, Alain. — Caravaggi Jean, Pierre. — Vasseur Jean, Claude, Pierre. — Leiris Catherine, Agnès, Marie. — Maillard Patrick. — Piron Joëlle, Simone, Henriette. — Bourgeois Chislaine. — Berton Jean, Paul, Fernand. — Lebec Françoise, Denise, Geneviève. — Streveler Danielle, Jeanne. — Duval Evelyne, Pierrette. — Fontaine, Catherine, Marguerite, Marie. — Bonza Nicole, Jeannine. — Omnès Alain, René. — Courtiol Michèle, Andrée. — Foreaux Jules. — Girard, Michèle, Andrée, Louise. — Scourneau Jean, Claude. — Theuriot Monique. — Paulmier Gérard. — Ferrari Marie, France, Angèle. — Baatsch Josiane, Yvonne. — Chaudron Bernard, Gérard. — Dunglas Patrice, François, Elie. — Desprès Patrick, Michel, Lucien. — Tonnellier Gisèle, Monique. — Leroy Alain, Simon. — Cornière Jean-Claude. — Hardoin Gérard. — Jany Michel, Octavé. — Grandmougin, Marie, Béatrice. — Cardot Mauricette. — Guillot Maurice, Albert. — Benreubi Tristan, Olivier, Patrick. — Rampont Hedwige, Anne. — Matais Jean, Pierre. — Bougeard Mireille. — Ludivine Marie.

DECES

Turquey Marie-Yvonne, veuve Lamande, 56 ans. — Dutrieu Jean-Pierre, 1 jour. — Gaspais Maria, 83 ans. — Gineste Alphonse-Marie, veuve Bocquet, 83 ans. — Lay, 73 ans. — Montagne Louis-Joseph, 64 ans. — Duvernoy Claude, 75 ans. — Charnot Alice-Maria, veuve Carré, 66 ans. — Gugenberger Maria, veuve Vergine, 84 ans.

MARIAGES

Bizollier Emile, Louis et Marie, Louise, Aurélie Bizot. — Testa Maurizio et Marguerite Testa. — Ville Albert et Marie, Paul, Valentine Quentin. — Miniussi Bruno et Odette, Louise Dekeyser. — Brom René, Emile, Marie et Louise, Conception Dini. — Vassaux Maurice, Jean et Sonia Lemasson. — Ferrand Robert et Lucienne Henry. — Soudet Jacques et Alberte Lizundia. — Marcel Guttin et Renée Dutheil. — Deschizeaux Louis et Pierrette Grangeon. — De Chastellux Marie, Edouard, Louis et Geneviève Navarre. — Sandberg Serge et Cécile Lévy.

Le Gérant : ANTOINE BERTHON.

Dépôt légal 100 - 12-46.